

**DELIBERATION N° 2025- 008**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

**Absents :** Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

**Secrétaire de séance :** Michel MOURONT

**Objet :** Renforcement saisonnier de sapeurs- pompiers – Saison d'hiver 2024/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard de la fréquentation touristique dans les stations de sports d'hiver prévisible durant la saison hivernale 2025/2025, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en partenariat avec les communes concernées, à savoir : Guillestre, Eyglies, Mont-Dauphin, Réotier, Saint Clément Sur Durance et Saint Crépin, met en place un renforcement des Centres d'Incendie et de Secours, avec un personnel saisonnier sapeur-pompier volontaire pendant la période d'ouverture des stations.

Jusqu'à présent, ce personnel était recruté par les communes. Or, pour la saison d'hiver 2025/2025, il a été acté que ce soit la Communauté de Communes qui embauche cet agent technique polyvalent sapeur-pompier pour assurer le renfort auprès du CIS de Guillestre et ce pour une durée de 4 mois.

Une participation financière est demandée à l'ensemble des communes calculée au prorata de la population. Pour la commune de Réotier cette participation s'élève à la somme de 421 €.

Considérant la nécessité d'embaucher un agent technique polyvalent – sapeur-pompier volontaire pour assurer un renfort au Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Approuve les termes de la convention ci-annexée à la présente,

- Inscrit la dépense afférente sur le budget primitif 2025 (chapitre 12)
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

